

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 5 MARS 2015 A 20 HEURES

CONVOCAION DU 23 FEVRIER 2015

ORDRE DU JOUR :

- - Vote des comptes de gestion de 2014 du comptable public (commune, eau et assainissement) ;
- - Vote des comptes administratifs de 2014 (commune, eau et assainissement) ;
- - Orientations budgétaires pour 2015
- - Vote des subventions aux associations ;
- - Fixation des taux d'imposition ;
- - Demande de subvention "Communes à faible population" ;
- - Examen du projet de nouveau règlement sur l'eau et l'assainissement ;
- - Fixation des prix de l'eau et de l'assainissement ;
- - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret ;
- - Composition des bureaux de vote ;
- - Questions diverses

L'an deux mil quinze, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Yèvre-la-Ville, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Alain DI STEFANO, Maire.

Présents : Patricia PAILLOUX, Jean HUTTEAU, Cédric CORMIER, Emmanuel VERDONI, Françoise ROUAULT, Christelle GUERIN, Muriel FOUCHÉ, Olivier DURAND, Palmyre VOIZE, Emmanuel DUPUIS, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

Secrétaire de séance : Cédric CORMIER

Absents excusés : Bruno CHAVANES, Jackie BRUNEAU.

o
o o

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 7 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

2015-04 Adoption du compte de gestion de la commune 2014

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion communal du Trésorier pour l'exercice 2014.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2015-05 Adoption du compte de gestion du Service de l'eau 2014

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du Service de l'eau du Trésorier pour l'exercice 2014.

2015-06 Adoption du compte de gestion de l'assainissement 2014

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion de l'assainissement du Trésorier pour l'exercice 2014.

2015-07 Adoption du compte administratif de la commune 2014

Sous la présidence de Madame PAILLOUX Patricia, maire-déléguée chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	391 581,81 €	
Recettes	444 101,89 €	Excédent de clôture : 52 520,08 €

Investissement

Dépenses	92 336,35 €	
Recettes	287 557,82 €	Excédent de clôture : 195 221,47 €

Besoin de financement : Néant

Hors de la présence de M. Alain DI STEFANO, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal de 2014.

2015-08 Adoption du compte administratif du service de l'eau 2014

Sous la présidence de Madame PAILLOUX Patricia, maire déléguée chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif du Service de l'eau 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	78 500,51 €	
Recettes	95 265,09 €	Excédent de clôture : 16 764,58 €

Investissement

Dépenses	48 888,93 €	
Recettes	255 462,35 €	Excédent de clôture : 206 573,42 €

Besoin de financement : Néant

Hors de la présence de M. Alain DI STEFANO, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du service de l'Eau 2014.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2015-09 Adoption du compte administratif du service de l'assainissement 2014

Sous la présidence de Madame PAILLOUX Patricia, maire déléguée chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif de l'assainissement 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	63 825,87 €	
Recettes	62 500,54 €	Déficit de clôture : - 1325,33 €

Investissement

Dépenses	42 429,54 €	
Recettes	39 018,30 €	Déficit de clôture : - 3411,24 €

Besoin de financement : 4 736,57 €

Hors de la présence de M. Alain DI STEFANO, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du service de l'Assainissement 2014.

2015-10 Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice pour la Commune

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Patricia PAILLOUX, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-187 373,18 €		195 221,47 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	7 848,29 €
				0,00 €		
FONCT	372 330,70 €	217 373,18 €	52 520,08 €	Recettes		207 477,60 €

Considérant que seuls le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2014	207 477,60 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		207 477,60 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU		
31/12 /2014		0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2015-11 Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice pour le service des eaux

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Patricia PAILLOUX, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0,00 €		
INVEST	-59 534,86 €		206 573,42 €	0,00 €	0,00 €	147 038,56 €
				0,00 € Recettes		
FONCT	106 560,69 €	97 534,86 €	16 764,58 €			25 790,41 €

Considérant que seuls le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2014	25 790,41 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		25 790,41 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2014	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

2015-12 Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice pour le service de l'assainissement

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Patricia PAILLOUX, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0,00 €		
INVEST	21 090,57 €		-3 411,24 €	0,00 €	0,00 €	17 679,33 €
				0,00 €		
FONCT	3 457,10 €	0,00 €	-1 325,33 €	Recettes		2 131,77 €

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que seuls le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2014	2 131,77 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		2 131,77 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2014	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Orientations budgétaires pour 2015

2015-13 Attribution des subventions aux associations

Le conseil municipal après avoir étudié les différentes demandes de subventions,
Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer comme suit les subventions 2015 :

- La paroisse de Yèvre pour 50 euros
- L'hôpital c'est vital pour 50 euros
- La Fondation du Patrimoine pour 50 euros
- L'association des parents d'élève Yèvre-Givraines pour 400 euros
- Les Papillons blancs pour 50 euros
- Les Anciens prisonniers pour 50 euros
- L'office du tourisme pour 50 euros
- La mission locale du Pithiverais pour 337 euros
- Comité des Fêtes pour 600 euros
- Club des aînés pour 300 euros
- Association des saveurs du Castelet pour 50 euros
- Le refuge de Chilleurs aux Bois pour 222,58 euros
- Association des villes et villages fleuris pour 90 euros

2015-16 Fixation des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2015

Le Conseil municipal sur proposition du Maire décide de ne pas augmenter les taxes locales pour 2015 et de reconduire les taux 2014.

- Taxe d'habitation	10,95 %
- Foncier bâti	13,87 %
- Foncier non bâti	36,56 %

2015-14 Demande de subvention "Communes à faible population"

Le Conseil municipal après avoir étudié les travaux (notamment de remise à niveau des bouches à clefs), d'aménagements et d'achats d'équipements pour Yèvre-le-Châtel,

Après en avoir délibéré,

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Retient ces propositions pour un montant total de 20 422,79 € TTC et autorise le Maire à solliciter du Conseil général du Loiret, pour la commune associée de Yèvre-le-Châtel, une subvention au titre de l'aide aux communes à faible population.

Examen du projet de nouveau règlement sur l'eau et l'assainissement **Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement**

Après avoir examiné le projet de nouveau règlement du service des eaux, le Conseil municipal a approuvé ce document dans son principe. De même, il a également approuvé les orientations qui lui ont été présentées pour la détermination des tarifs applicables à l'eau et à l'assainissement, en raison de la situation financière des budgets correspondant. Il sera statué définitivement sur ces divers points lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Enfin, compte tenu de l'absence de réaction de nombreuses personnes en situation d'impayés, le Conseil municipal a approuvé les mesures qui seront mises en œuvre, notamment la réduction du débit d'eau alimentant leur branchement.

2015-15 **Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Prend acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

Composition des bureaux de vote

Le Conseil municipal constitue les bureaux de vote pour les élections départementales des 22 et 29 mars prochains.

Questions diverses

Urbanisme :

Le Conseil municipal est informé des propositions présentées, d'une part, par la CCBG et, d'autre part, par la ville de Pithiviers pour l'instruction des demandes de permis de construire et des déclarations préalables à partir du 1^{er} juillet 2015, date à laquelle l'Etat n'assurera plus cette mission.

Par ailleurs, prenant une nouvelle fois acte des dispositions de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) qui rendra caduc le Plan d'occupation des sols (POS) de la commune au 31 décembre 2015, il décide de ne pas lancer avant cette date de procédure en vue de l'élaboration d'un PLU et d'attendre la rédaction du PLU intercommunal qui devra être élaboré par la future Communauté de communes. A compter du 1^{er} janvier 2016, le territoire de la Commune sera donc régi par le Règlement national d'urbanisme (RNU).

Enfin, dans le but de conserver un droit de préemption, géographiquement limité, il approuve dans son principe la création de Zones d'aménagement différé (ZAD) qui, après adoption par le Conseil municipal, devront être approuvées par arrêtés du Préfet.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Informations diverses :

Le Conseil municipal est informé de divers courriers et remerciements qui ont été adressés à la Mairie, ainsi que de la situation des certains recours.

Son attention a été notamment attirée sur les problèmes de stagnation des eaux de ruissellement rue des sœurs.

Enfin, après avoir remercié Françoise Rouault pour sa contribution à la création du nouveau site Internet de la Commune, le Conseil prend note du lancement de la souscription publique pour la réfection de la couverture de l'église Sainte-Brigide avec la Fondation du Patrimoine, à compter du 25 avril.

La séance est levée à 23 heures 58

Affiché le 12 mars 2015

Les membres présents,

Le Maire,



Alain DI STEFANO